

Nombre
de conseillers élus
33

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents

21

(+ 12 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

COMMUNE DE STIRING WENDEL

DELIBERATION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 H 15, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juin deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia **(20)**

Présente à partir de 20h00 : Mme DENNINGER Eugénie **(1)**

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme CINQUALBRE Mireille à M. le MAIRE, Mme FRANK Jeannette à Mme HAMMERSCHMITT Geneviève, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, Mme MULLER Suzanne à Mme SOTGIU Brigitte, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. BURG Philippe à M. HOULLE Christian, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth, M. MAI Gaston à Mme MARISON Josiane, M. PFEFFER Kévin à M. KIEFFER Denis **(12)**

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia

4. FONCTION PUBLIQUE

4.2 Modification du temps de travail de la Police Municipale (DEL 051_2025)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 26/06/2025 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2025, le décompte du temps de travail de la Police Municipale est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalier (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/08/2025, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein de la Police Municipale, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 02 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Patricia MAILLARD



Pour extrait certifié conforme,
Stiring-Wendel, le 27 juin 2025



Le Maire,

Yves LUDWIG

